

**MODELE DE LETTRE : DEMANDE DE JUSTIFICATION
DES CHARGES AU BAILLEUR**

LETTRE RAR

Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires (article 23 de la loi du 6/07/1989).

**Coordonnées du bailleur
ou de son mandataire**

M...

Le ..., nous avons conclu un contrat de bail portant sur une maison **OU** un appartement situé (e)...

Conformément à l'article ... de ce bail, je vous verse, tous les ... de chaque mois, la somme de ... € à titre de loyer et de provision sur charges.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, vous devez me communiquer annuellement le décompte par nature de charges **ET** (à ajouter s'il s'agit d'un immeuble collectif) le mode de répartition entre les locataires.

De plus, vous devez tenir à ma disposition, durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives.

Dans l'attente de cet envoi, je vous prie...